



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 33_25

Objet : Adoption du règlement d'utilisation des box vélos individuels mis en place par la 2CCAM dans le cadre du service ARV'i Vélo

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2019_67 en date du 23 septembre 2019 approuvant le schéma cyclable intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_51 en date du 30 juin 2021 relative à la création et à la fixation des tarifs de la station vélo « ARV'i Vélo » ;

Vu la Délibération n°DEL2024-06 en date du 28 mars 2024 relative à la modification de la délégation accordée au Président pour adopter et modifier les règlements d'exploitation des services que la communauté de communes organise en vertu de ses statuts ;

Considérant que la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière de développement des mobilités.

Considérant que la mise à disposition de box à vélos sécurisés participe au changement des habitudes de déplacements et favorise ainsi les déplacements alternatifs.

Considérant que cette mise à disposition nécessite d'être réglementée pour favoriser le bon usage de ces derniers.

Décide :

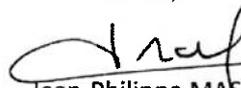
Article 1 : d'adopter le règlement d'utilisation des box vélos individuels joint en annexe à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250310-DP33_25-AR

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 13 MARS 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 17 MARS 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

